



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 décembre 2014  
(OR. en)

16888/14  
ADD 1

PV/CONS 70  
EDUC 350  
JEUN 122  
CULT 141  
SPORT 62

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

---

Objet: **3358<sup>e</sup>** session du Conseil de l'Union européenne (**ÉDUCATION,**  
**JEUNESSE, CULTURE ET SPORT**), tenue à Bruxelles  
le 12 décembre 2014

---

# POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

### POINT "A" (doc. 16730/14 PTS A 97)

- Nouveau projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015 et projets de budgets rectificatifs n° 3 à 8 au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014..... 3

## **ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS**

### POINTS "B" (doc. 16365/14 OJ CONS 70 EDUC 342 JEUN 118 CULT 137 SPORT 60)

- 5. Les arguments économiques qui plaident en faveur de l'éducation et de la formation dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2010 ..... 8
- 7. L'approche transversale à l'égard de la politique en faveur des jeunes: un instrument permettant de mieux faire face aux défis socio-économiques et de mieux cibler les politiques en faveur des jeunes..... 8

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **POINT "A"**

– **Nouveau projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015 et projets de budgets rectificatifs n° 3 à 8 au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014**

= Positions du Conseil

16707/1/14 REV 1 FIN 988 INST 616 PE-L 94

16707/14 FIN 988 INST 616 PE-L 94 ADD 1 à ADD 13

approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 11 décembre 2014

Conformément à l'article 314, paragraphe 6, du TFUE, le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, les positions du Conseil sur:

- a) le nouveau projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015, la délégation UK s'abstenant;
- b) le projet de budget rectificatif n° 3/2014, les délégations NL, SE et UK votant contre;
- c) le projet de budget rectificatif n° 4/2014, tel que modifié par sa lettre rectificative;
- d) le projet de budget rectificatif n° 5/2014, la délégation UK s'abstenant;
- e) le projet de budget rectificatif n° 6/2014, tel que modifié par sa lettre rectificative, la délégation UK s'abstenant;
- f) le projet de budget rectificatif n° 7/2014, la délégation UK s'abstenant;
- g) le projet de budget rectificatif n° 8/2014, la délégation UK s'abstenant.

### **Déclarations communes concernant:**

1. le projet de budget rectificatif n° 6/2014 (ressources propres) et la modification du règlement n° 1150/2000 du Conseil

"Le Parlement européen et le Conseil sont d'accord pour adopter le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6/2014 tel qu'il a été modifié par la lettre rectificative n° 1/2014.

Au vu de la proposition de la Commission visant à modifier le règlement (CE, EURATOM) n° 1150/2000 du Conseil portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés européennes présentée par la Commission le 12 novembre 2014, le Parlement européen s'engage à rendre son avis sur le règlement n° 1150/2000 modifié en temps voulu pour qu'il puisse être adopté lors de sa séance plénière de décembre 2014 et par le Conseil dans le cadre du paquet global."

## 2. la mobilisation de la marge pour imprévus

"En 2014, on a observé un nombre record de paiements en attente pour les fonds structurels et de cohésion au début du cadre financier, tandis qu'un certain nombre de nouveaux programmes se sont concentrés tout particulièrement en début de période. Compte tenu de cette situation unique et exceptionnelle qui n'est pas compatible avec le plafond des paiements pour 2014, les trois institutions conviennent que, en dernier recours, la marge pour imprévus sera mobilisée pour l'exercice 2014.

Les institutions rappellent que l'article 13 du règlement sur le cadre financier pluriannuel (CFP) dispose que "Les montants rendus disponibles par la mobilisation de la marge pour imprévus sont entièrement prélevés sur les marges indiquées dans une ou plusieurs rubriques du cadre financier pour l'exercice financier en cours ou les exercices futurs".

Les institutions conviennent de mettre tout en œuvre pour trouver des solutions appropriées de manière à ce que le niveau exceptionnellement élevé des paiements en attente pour les fonds structurels et de cohésion sur la période 2007-2013 ne se maintienne pas au-delà de 2014 et pour que, dès lors, tous les efforts soient déployés pour veiller à ce que la marge pour imprévus ne soit pas mobilisée au cours des exercices 2015 à 2020 pour financer des engagements restant à liquider provenant de programmes relevant des fonds structurels et de cohésion."

## 3. Instruments spéciaux

"Les institutions rappellent que la marge pour imprévus est un instrument envisageable en dernier recours qui ne devrait donc pas être mobilisé s'il existe encore des possibilités financières. Dans le cadre du budget général pour l'exercice 2014, les avis divergent quant à savoir si un montant de 350 millions EUR en crédits de paiement couvrant d'autres instruments spéciaux est toujours disponible dans la marge non allouée.

Les institutions reconnaissent qu'il est essentiel de trouver dans les plus brefs délais un accord de principe concernant la mobilisation d'autres instruments spéciaux pour les paiements.

Toutefois, étant donné qu'il n'a pas été possible de parvenir à un tel accord dans le cadre des négociations sur le paquet comprenant les PBR pour 2014 et le budget général pour 2015, les institutions conviennent de ce qui suit pour permettre l'adoption dudit paquet en temps voulu:

- le montant de 350 millions EUR en crédits de paiement est ajouté à la marge pour imprévus;
- tout sera mis en œuvre pour trouver rapidement un accord sur la question de savoir si et dans quelle mesure d'autres instruments spéciaux peuvent être mobilisés en sus des plafonds de paiement du CFP en vue de déterminer si et dans quelle mesure il y a lieu de prélever le montant de 350 millions EUR sur les marges du CFP pour les paiements pour l'exercice financier en cours ou les exercices futurs;
- le cas échéant, ce qui précède s'accompagnera des modifications nécessaires de la décision concernant la mobilisation de la marge pour imprévus pour l'exercice 2014 ou de toute autre action juridiquement nécessaire pour garantir le plein respect du règlement CFP, notamment son article 13, paragraphe 3."

4. le financement des mesures d'urgence prises pour faire face à l'interdiction des importations de denrées alimentaires imposée par la Russie

"À la suite de l'interdiction des importations de denrées alimentaires imposée par la Russie, une série de mesures d'urgence ont déjà été adoptées en août et septembre 2014 et un nouvel ensemble de mesures concernant le secteur laitier dans les États baltes a été approuvé le 26 novembre 2014. Dès que les conditions respectant les critères objectifs requis en matière d'éligibilité seront remplies, la Commission pourra proposer un autre ensemble de mesures concernant le secteur laitier en Finlande.

Dans sa lettre rectificative n° 1/2015, la Commission a fait part de son intention de financer ces mesures, si nécessaire, en recourant à la réserve pour les crises.

Depuis la présentation de cette lettre, les trois nouveaux éléments suivants sont intervenus, permettant le financement de ces mesures d'urgence sans recourir à la réserve pour les crises:

- d'après les déclarations des États membres concernant l'effet réel des mesures adoptées en août et en septembre, le coût estimé initialement est passé de 344 millions EUR à 234 millions EUR environ;
- l'excédent final de l'exercice 2014 du FEAGA est supérieur de près de 230 millions EUR à ce qui avait été prévu dans la lettre rectificative n° 1/2015, qui se fondait encore sur des estimations;
- le produit des corrections financières à percevoir en 2015 devrait être supérieur à ce qui avait été initialement prévu en octobre dernier.

Sur la base de ces trois éléments nouveaux, les mesures d'urgence mentionnées ci-dessus (notamment celles relatives au secteur laitier dans les États baltes et celles relatives à la Finlande, dès que les conditions seront réunies) peuvent être financées dans les limites des crédits demandés dans la lettre rectificative n° 1/2015 grâce à ces recettes affectées supplémentaires, sans avoir recours à la réserve pour les crises."

5. Crédits de paiement

"Le Parlement européen, le Conseil et la Commission rappellent leur responsabilité partagée, consacrée par l'article 323 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui dispose que "le Parlement européen, le Conseil et la Commission veillent à la disponibilité des moyens financiers permettant à l'Union de remplir ses obligations juridiques à l'égard des tiers".

Le Parlement européen et le Conseil rappellent la nécessité de veiller, en fonction de l'exécution, à une évolution ordonnée des paiements par rapport aux crédits d'engagement afin d'éviter un niveau anormal de factures impayées en fin d'exercice.

Le Parlement européen et le Conseil conviennent de fixer le niveau des crédits de paiement à 141 214 040 563 EUR pour l'exercice 2015. Ils demandent à la Commission d'engager toute action nécessaire, sur la base des dispositions du règlement CFP et du règlement financier, pour couvrir la responsabilité conférée par le traité et, en particulier, après avoir examiné la possibilité de réaffectation des crédits concernés, en tenant notamment compte de toute sous-exécution prévisible des crédits (article 41, paragraphe 2, du règlement financier), pour demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif à présenter dès qu'il apparaît que les crédits inscrits au budget 2015 sont insuffisants pour couvrir les dépenses.

Le Parlement européen et le Conseil se prononceront sur tout projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement. Le Parlement européen et le Conseil s'engagent à traiter rapidement tout virement éventuel de crédits de paiement, y compris d'une rubrique du cadre financier à l'autre, de façon à utiliser au mieux les crédits de paiement inscrits au budget et à les adapter aux besoins concrets et à une exécution effective.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission suivront de près l'état de l'exécution du budget 2015 pendant tout l'exercice, et en particulier en ce qui concerne la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), la sous-rubrique 1b (Cohésion économique, sociale et territoriale) et le développement rural au titre de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles). Ce suivi prendra la forme de réunions interinstitutionnelles spécialement organisées, conformément au point 36 de l'annexe de l'accord interinstitutionnel, afin de faire le point sur l'exécution des paiements et les prévisions révisées.

Ces réunions devraient se tenir au moins à trois reprises en 2015 (au printemps, lors de la présentation du projet de budget, en juillet avant la lecture, par le Conseil, du projet de budget 2016 et en octobre, avant le début de la conciliation) et se dérouler au niveau politique en présence de membres du Parlement européen, de membres du Conseil et du vice-président de la Commission chargé du budget et des ressources humaines. Le but de ces réunions devrait être de parvenir à une évaluation commune du niveau requis des besoins de paiement, fondée sur une analyse approfondie des factures existantes qui doivent être honorées et d'estimations pour le reste de l'exercice N et l'exercice N+1."

## 6. un échéancier de paiement

"Les institutions souscrivent à l'objectif visant à réduire le niveau des factures impayées, l'accent étant mis en particulier sur la politique de cohésion, en fin d'exercice pour qu'il soit ramené à son niveau structurel au cours du CFP actuel.

Pour atteindre cet objectif:

- la Commission accepte de présenter, parallèlement aux conclusions communes sur le budget 2015, les toutes dernières prévisions actualisées du niveau des factures qui seront impayées d'ici la fin 2014; elle mettra ces données à jour et présentera des scénarios alternatifs en mars 2015, lorsque l'on disposera, pour les principaux domaines d'action, d'une vue globale du niveau des factures impayées à la fin de 2014;

- sur cette base, les trois institutions s'efforceront de parvenir à un accord sur un niveau cible maximum de factures impayées en fin d'exercice pouvant être considéré comme viable;
- sur cette base et dans le respect du règlement sur le CFP, des enveloppes financières arrêtées pour les programmes et de tout autre accord contraignant, les trois institutions s'engageront à mettre en œuvre, dès 2015, un plan visant à réduire, d'ici le réexamen à mi-parcours de l'actuel cadre financier pluriannuel, le niveau des factures impayées correspondant à la mise en œuvre des programmes pour la période 2007/2013 jusqu'au niveau approuvé d'un commun accord. Ce plan sera validé par les trois institutions en temps utile avant la présentation du projet de budget 2016. Compte tenu du niveau exceptionnellement élevé des factures impayées, les trois institutions conviennent d'examiner toutes les solutions envisageables pour réduire le niveau de ces factures.

La Commission accepte de joindre chaque année à son projet de budget un document évaluant le niveau des factures impayées et expliquant comment le projet de budget permettra de réduire le niveau de ces factures et dans quelles proportions. Ce document annuel fera le point des progrès réalisés jusqu'ici et proposera d'adapter le plan sur la base de données actualisées."

#### **Déclaration de la Commission concernant le préfinancement des programmes opérationnels en 2014 et l'initiative pour l'emploi des jeunes**

"Dans le cadre d'une mise en œuvre effective et en temps voulu du CFP 2014-2020, la Commission européenne confirme le préfinancement, en 2014, de programmes opérationnels qui ont été officiellement présentés en 2014 et qui remplissent les conditions nécessaires fixées dans les actes législatifs correspondants.

En outre, la Commission confirme que l'initiative pour l'emploi des jeunes reste une priorité politique de premier ordre et que le transfert de 2014 à 2015 des crédits de paiement y afférents ne retardera pas sa mise en œuvre."

#### **Déclaration du Conseil concernant la mobilisation des instruments spéciaux**

"Le Conseil rappelle que les instruments spéciaux peuvent uniquement être utilisés pour faire face à des situations réellement imprévues.

Il rappelle que la marge pour imprévus n'occasionne pas de dépassement du total des plafonds de crédits d'engagement et de paiement.

En ce qui concerne les autres instruments spéciaux, le Conseil rappelle que l'article 3, paragraphe 2, du règlement CFP dispose que les crédits d'engagement peuvent être inscrits au budget en sus des plafonds des rubriques concernées.

Le Conseil invite la Commission, lors du calcul de la marge globale, à agir conformément au règlement CFP et sans compromettre l'accord intervenu entre les trois institutions concernant une déclaration commune relative aux instruments spéciaux (3.3)."

## **ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS**

*(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence])*

### **POINTS "B"**

#### **5. Les arguments économiques qui plaident en faveur de l'éducation et de la formation dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2010**

– Débat d'orientation

15203/14 EDUC 306 SOC 697 COMPET 573 ECOFIN 925

+ COR 1 (fr)

Sur la base du questionnaire préparé par la présidence (voir doc. 15203/14), le Conseil a eu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, auquel les ministres de l'emploi de l'actuel trio de présidences - Italie, Lettonie et Luxembourg - ont également participé.

Les résultats du débat ont été résumés par la présidence et inclus dans le rapport de synthèse sur l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 élaboré pour la session du Conseil des affaires générales du 16 décembre 2014 (doc. 16559/14, pages 18 et 19).

#### **7. L'approche transversale à l'égard de la politique en faveur des jeunes: un instrument permettant de mieux faire face aux défis socio-économiques et de mieux cibler les politiques en faveur des jeunes**

– Débat d'orientation

15635/14 JEUN 109 EDUC 328 SOC 792 CULT 131 EMPL 165 SPORT 57

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, sur la base d'un document de réflexion établi par la présidence (doc. 15635/14).

Les ministres ont souligné la nécessité d'une meilleure coopération des différents secteurs traitant des questions relatives à la jeunesse à tous les niveaux du gouvernement.

Parmi les défis socio-économiques les plus urgents soulignés par les délégations figurent le chômage des jeunes et ses conséquences sociales, la santé et le bien-être (en particulier la santé mentale), la participation active à la société civile, la cyberintimidation et le harcèlement en ligne et le racisme et la xénophobie.